

## Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1er janvier 2013, les 50 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

### Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 10 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière (si le dernier contrôle date de plus de 3 ans).
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

### Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- 2 postes de techniciens dont 1 à 100% et 1 à 50%
- 1 appui administratif pour la gestion de la facturation (service général CCD)

### Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	4766
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	71%

## 1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservie toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte 2383 installations (dont 436 logements seront raccordables une fois que les communes auront terminé les travaux d'assainissement.)

Selon l'ADIL, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2 en 2017.

On peut considérer que la population desservie par le service est de  $2383 \times 2 = 4766$  habitants.

En 2022, 291 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, diagnostic de l'existant, diagnostic vente). On peut considérer que 582 personnes ont été desservies par le SPANC.

## 2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Points obtenus
<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie (42 communes)	0
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
<b>B. Éléments facultatifs du service</b>			
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est estimé à 80.



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

### 3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	1712
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	237
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	970
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	71%

## Tarification et recettes du service

### 1. Tarification en vigueur (TTC)

	ANC jusque 20EH	ANC entre 21 et 199EH
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitée)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilitée)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Diagnostic de l'existant	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n° C210408-06 le 08/04/2021.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

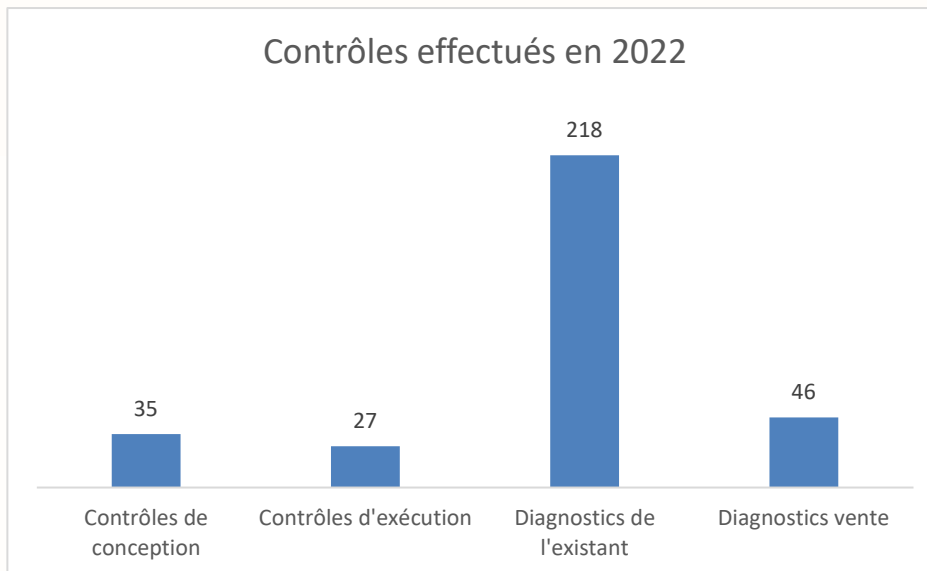
### 2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2022 (€ HT)

Contrôles effectués (conception, exécution, existant, vente)	73 723€
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme de réhabilitation)	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

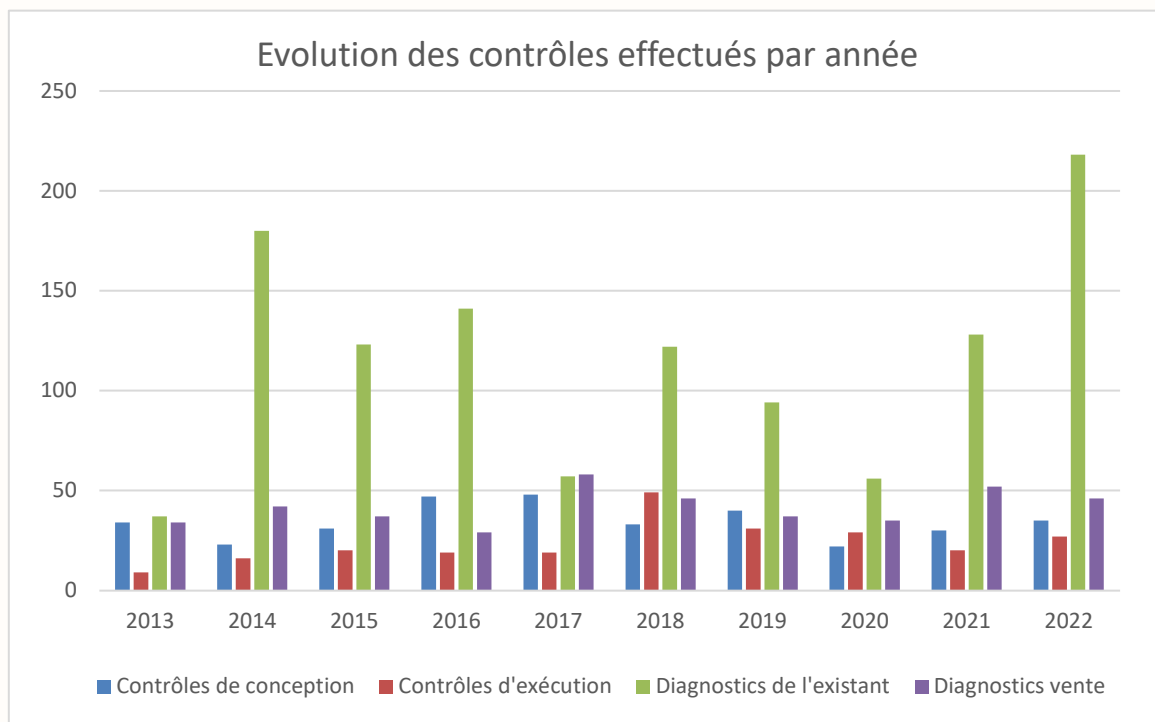
## Activité du service en 2022

Le service a effectué 326 contrôles dont la répartition est détaillée ci-dessous :



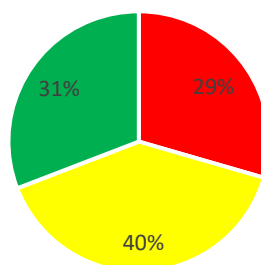
Le nombre de contrôles a augmenté par rapport aux années précédentes du fait de la présence de 2 techniciens sur l'année complète (1 à temps plein et 1 à mi-temps).

Pour mémoire, le nombre de contrôles effectués par année depuis la création du service :



Résultat des installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors contrôle de conception) :

## Taux de conformité des 1712 installations visitées



- ANC non conforme avec danger, absence de filière, obligation de raccordement, contrôle d'exécution avec contrevisite
- ANC non conforme sans danger
- ANC avec absence de non-conformité, contrôle d'exécution conforme ou conforme sous réserve

Soit un taux de conformité de 71% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

### Perspectives 2023

- Poursuivre les contrôles des installations existantes en priorisant les communes ayant un schéma directeur d'assainissement approuvé : reste 265 ANC à contrôler pour terminer le 1<sup>er</sup> passage sur tout le territoire.
- Terminer de trier les installations « raccordables ». Travail en lien avec les services Eau/Assainissement collectif, Urbanisme et les communes.
- Restituer le bilan global ANC aux maires des communes achevées et réaliser la mise à jour du fichier des redevables.
- Relancer les vieux contrôles de conception
- Relancer les propriétaires n'ayant aucun ouvrage d'assainissement et ceux ayant une installation présentant un risque sanitaire et n'ayant pas effectué les travaux de réhabilitation dans les délais réglementaires.
- Organiser une réunion avec les entreprises et prestataires du territoire : bureaux d'étude, entreprises, vidangeurs, architectes, notaires